

**LISTE DES CHARGEMENTS ENTRANTS
SITE DE MESURE PAR PIÈCES**
English Version

N° du site de mesure : _____ Nom du site de mesure : _____

MM	JJ	AA
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

N° de charge mensuel	Date de livraison	N° de reçu de la charge	N° de bloc / jetée ou droit de passage	Marque de bois	Produit	Date de la mesure	Initiales du mesureur	Volume (m³)
Nombre total de chargements :				Volume total (m³) :				

Cette liste doit être tenue à jour et conservée sur le site en tout temps pour inspection par un agent forestier.
Remettre à la direction des forêts du gouvernement du Yukon dans les 10 jours suivant le dernier jour du mois durant lequel a eu lieu la mesure.

Signature de l'opérateur ou du mesureur

Date (MM/JJ/AA)

Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
Les renseignements personnels fournis dans les présentes sont recueillis en application du Règlement sur le bois du Yukon exclusivement aux fins de son administration. Veuillez adresser toute demande concernant la collecte ou l'utilisation de ces renseignements à l'agent de tenure forestière, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, Direction des forêts, C.P. 2703, Whitehorse (Yukon), Y1A 2C6, (867) 393-7904.